



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAIRIE DE FONTAINEBLEAU

21 JUIL. 2022

N° ..Direction.....

départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 11 juillet 2022

Service Environnement et Prévention des Risques
Affaire suivie par Claire ROY
Adjointe au Chef du pôle risques et nuisances
Tél : 01 60 56 73 63
Mél : claire.roy@seine-et-marne.gouv.fr

Réf : Notification_AP_CSV_2022_FER

Pièces jointes :

- Arrêté n° 2022/DDT/SEPR/89 du 08/07/2022 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau ainsi que de la ligne 17 Nord, projetée par la Société du Grand Paris, dans le département de Seine-et-Marne et de la ligne Charles-de-Gaulle Express
- certificat d'affichage de l'arrêté
- carte synthétique des réseaux et des secteurs affectés par le bruit sur la commune,

Objet : Nouveau classement sonore des voies ferroviaires

Mesdames, Messieurs les maires,

Conformément à l'article L. 571-10 du Code de l'environnement, les voies ferrées, dont le trafic dépasse 50 passages de trains par jour, doivent faire l'objet d'un classement en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic qu'elles supportent. Le dernier classement sonore des voies ferrées en Seine-et-Marne datait des années 1999 à 2001. Au bout de 20 ans, une actualisation de ce classement sonore était nécessaire.

La Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne a élaboré un projet de révision de ce classement sonore, sur la base des études menées par SNCF Réseau et la RATP. Conformément à l'article R. 571-39 du Code de l'environnement, ce projet vous a été soumis pour avis entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre 2021.

À l'issue de cette phase de consultation, la version définitive de ce classement a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2022/DDT/SEPR/89 du 08/07/2022

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en vigueur sur votre commune, uniquement en ce qui concerne les voies ferrées. Une démarche similaire de révision des classements sonores des voies routières est en cours.

Destinataires *in fine*

*publication
Par affichage*

Vous trouverez ci-joint copie de l'arrêté du 08/07/2022 auquel sont annexées :

- la liste des tronçons de voie ferrée classés avec leur catégorie et les communes concernées (annexe 1.1 à 1.3),
- la liste des communes concernées (annexe 1.4).

Afin d'illustrer ce classement, la cartographie du réseau classé et la cartographie des secteurs affectés par le bruit de ces infrastructures sur votre commune vous sont également transmises.

Ces documents sont également disponibles en ligne sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit/Classement-sonore-des-infrastructures-terrestres>

En application des articles L. 571-10 du Code de l'environnement et R.151-53 (5°) du Code de l'urbanisme, le périmètre des secteurs ainsi déterminés et les prescriptions d'isolement acoustiques édictées qui s'y appliquent doivent être annexés dans les plans locaux d'urbanisme des communes concernées. Il vous suffira pour cela de prendre un arrêté de mise à jour du PLU ou PLUi (article R.153-18 du Code de l'urbanisme).

Par ailleurs, en application de l'article 6 de l'arrêté n° 2022/DDT/SEPR/89 et de l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme, **je vous saurais gré d'afficher en mairie l'arrêté préfectoral sus-visé et l'arrêté de mise à jour du document d'urbanisme de votre commune, pendant une durée d'un mois.**

Une copie de votre arrêté et le certificat d'affichage sont à envoyer d'ici fin octobre au service environnement de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne par courrier ou bien par courriel à l'adresse suivante : ddt-sepr@seine-et-marne.gouv.fr

Le service environnement de la DDT de Seine-et-Marne se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

Vincent JECHOUX